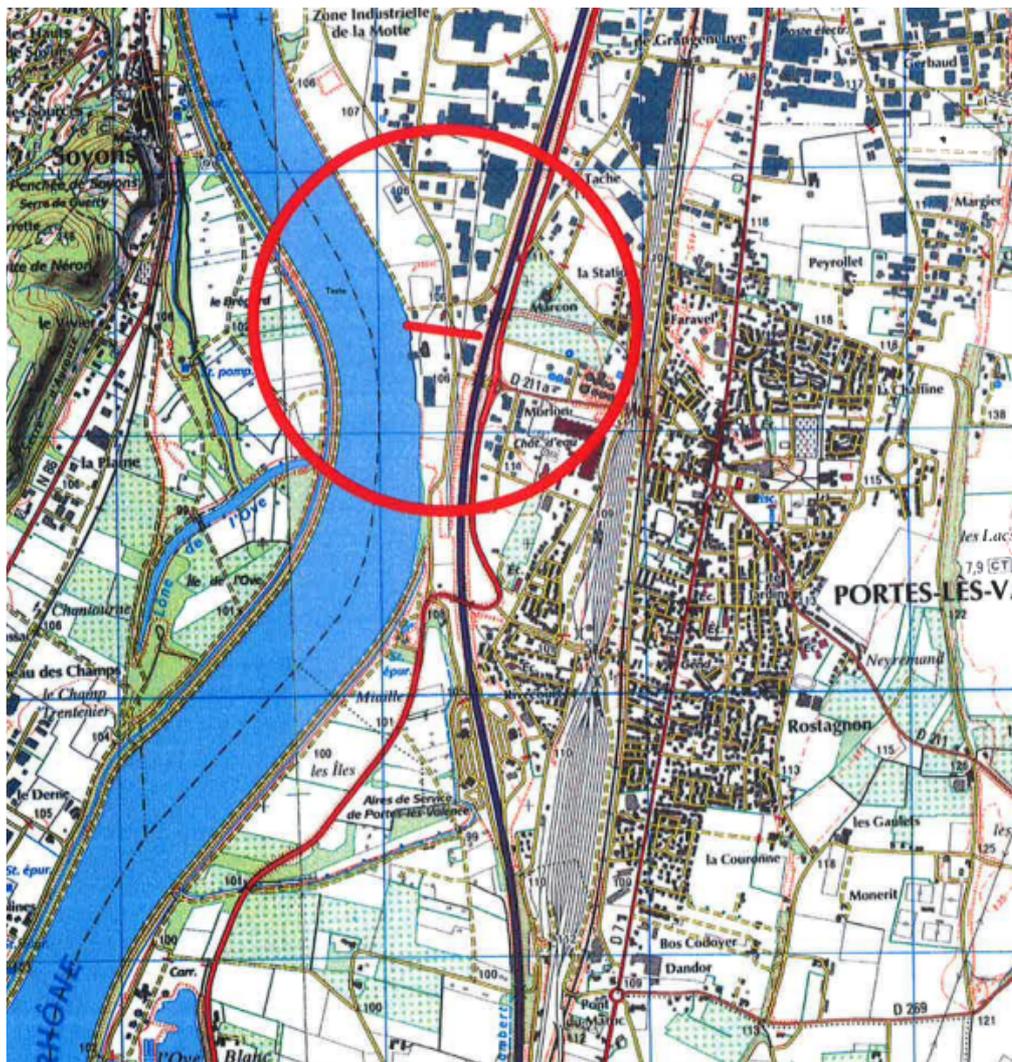


**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 16198**

*Valant mesure de publicité préalable au sens des articles L2122-1-1 et suivants du CGPPP*

CNR a été sollicitée en vue de la mise à disposition sur la commune de PORTES LES VALENCES d'une bande de terrain d'une longueur de 207 mètres située en rive gauche du Rhône au droit du point kilométrique 116.210 dépendant du domaine public qui lui a été concédé, le tout figurant sur le plan/la vue aérienne de situation figurant ci-après.



Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

**Utilisation actuelle des lieux :**

Il est ici précisé qu'au jour de la publication du présent appel à manifestation d'intérêt les lieux sont occupés sans droit ni titre.

**Disponibilité des lieux :**

A titre indicatif la date de disponibilité des lieux susvisés est estimée au 01/11/2024.

Le dossier de candidature à compléter et à faire parvenir à CNR au plus tard le 9 aout 2024 à 12h00 est à réclamer par les personnes intéressées à l'une des adresses suivantes en précisant la référence 16198

- C.meleck@[cnr.tm.fr](mailto:cnr.tm.fr),
- OU Direction des Territoires – Rhône Médian ZA DE VERENAY – BP 77- 69420 AMPUIS

Le dépôt d'une candidature au présent appel à manifestation d'intérêt vaut acceptation pure et simple des stipulations de celui-ci.

**DOCUMENTS JOINTS AU PRESENT APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :**

- Cahier des conditions générales de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé.(ed .2024)
- Formulaire de candidature

En cas de pluralité de candidatures, une procédure de sélection en vue de la conclusion d'une convention d'occupation sera organisée par CNR qui informera alors tous les candidats ayant valablement déposé leur candidature des modalités de cette procédure.

CNR pourra stopper définitivement, et à tout moment, la procédure du présent appel à manifestation d'intérêt pour quelque motif que ce soit, ceci sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque rémunération ou indemnisation.